

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 9	L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismaïl TAHTACI.
Date de la convocation 03/04/2015 Date d'affichage 17/04/2015	Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

**COMPTE DE GESTION 2014**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur Jean-Pierre ROY, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Adoptée par :

9 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s)

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni  
En exercice : 9 en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  
Présents : 7  
Votants : 9 Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie  
NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismail TAHTACI.  
Date de la convocation  
03/04/2015 Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain  
Date d'affichage MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  
17/04/2015  
Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

M. Ismail TAHTACI présente le compte administratif, lève la séance et quitte la salle.

M. Jean-Paul MAUROY ouvre la séance.

Après avoir constaté que M. Ismail TAHTACI, Maire, a quitté la salle des délibérations, le Conseil Municipal, délibérant sur le C.A. 2014, dressé par M. Ismail TAHTACI,

1) donne acte de la présentation faite du C.A. 2014, lequel peut se présenter ainsi :

Recettes :	1 339 553.90 €
Dépenses :	1 124 048.67 €
Excédent :	215 505.23 €

2) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2014.

M. Jean-Paul MAUROY lève la séance.

M. Ismail TAHTACI revient et ouvre la séance.

Adoptée par :

8 voix « pour »,

0 voix « contre »

1 abstention(s)

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers      L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni  
En exercice : 9                      en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  
Présents : 7  
Votants : 9                              Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie  
NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismaïl TAHTACI.  
Date de la convocation  
03/04/2015                              Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain  
Date d'affichage                              MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  
17/04/2015  
Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

Sur le vu des résultats de l'exercice 2014, il est constaté :

- un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 258 146.44 €
- un excédent cumulé en investissement d'un montant de 387 872.78 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Au 001 en recettes                      387 872.78 €
- Au 002                                      258 146.44 €

Adoptée par :

9 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s).

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI



**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni  
En exercice : 9 en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  
Présents : 7  
Votants : 9 Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie  
NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismaïl TAHTACI.  
Date de la convocation  
03/04/2015 Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain  
Date d'affichage MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  
17/04/2015  
Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

**ATTRIBUTION ET MONTANT DES SUBVENTIONS 2015**

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

6574 - Subventions de fonctionnement autres organismes

	2014	2015
6574A - Coop 3 classes + USEP	2 500	2 850
6574B – Union familiale	200	200
6574C - Fête du 14 Juillet	900	
6574D – Mission locale	250	
6574F - Union Sportive	1 000	1 000
6574G - Boule Viternoise	250	
6574H - Ligue contre le cancer	200	
6574I - AEIM	200	
6574J - Coeur et Entretien physique	100	100
6574K - Secours catholique	100	100
6574M - Ass. Donneurs de Sang	100	100
6574N - Ass. de la Sté de tir de Viterne	100	
6574P - Anciens Combattants	100	100
6574Q - Anciens Pompiers de Viterne	150	150
6574R - Secours Populaire Français	100	
6574S - Divers	2800	
6574U - Familles Rurales	400	400
6574V - ADMR Neuves-Maisons	200	200
6574W – Amicale Pompiers de Viterne	100	
6574X – Assoc Amis Patrimoine Moselle Madon	200	800
<b>TOTAL</b>	<b>9 950</b>	<b>6 000</b>

657362 - CCAS 5 000 € (compte particulier)

Adoptée par :

9 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s).

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni  
En exercice : 9 en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  
Présents : 7  
Votants : 9 Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie  
NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismail TAHTACI.  
Date de la convocation  
03/04/2015 Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain  
Date d'affichage MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  
17/04/2015  
Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

**BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal vote les articles du Budget Primitif 2014 et en arrête les chiffres comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	673 946.44 €	560 149.57 €
Dépenses	673 946.44 €	560 149.57 €

Adoptée par :  
9 voix « pour »,  
0 voix « contre »  
0 abstention(s)

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 9	L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismail TAHTACI.  Date de la convocation 03/04/2015 Date d'affichage 17/04/2015
	Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMM

Le maire expose au conseil que le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS) délivrées par le maire.

Au-delà de la simple délivrance des ADS, l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :

- Les procédures sont plus longues et plus complexes
- l'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser pour répondre aux besoins. Instance de coordination et de coopération, le Pays Terres de Lorraine a, tout au long de la démarche, accompagné les EPCI dans la réflexion et la recherche de solutions.

### **1. L'efficacité, pour répondre aux enjeux de l'urbanisme et aux besoins des communes**

Mise en œuvre des dispositions des lois dites « Grenelle de l'environnement », application du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du sud meurthe-et-mosellan : la plupart des communes vont être confrontées pendant le mandat 2014-2020 à l'élaboration ou à la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), notamment pour transformer un plan d'occupation des sols en PLU, ou mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT.

Il s'agit donc de mettre en place un service qui soit en capacité d'apporter aux communes un soutien en ingénierie leur permettant d'appréhender sereinement les échéances à venir et d'améliorer constamment la qualité de leur politique d'urbanisme. Cette ambition passe notamment par le développement des synergies entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

## 2. La mutualisation, pour utiliser intelligemment les deniers publics

Pour répondre à ce défi, les intercommunalités décident de s'inscrire dans un esprit de « coopérative de moyens » tel qu'il est développé depuis plusieurs années-au sein du pays Terres de Lorraine dans plusieurs domaines : développement économique, emploi et formation, tourisme, insertion des jeunes, conseil énergétique...

En effet, la commune et même l'intercommunalité ne sont pas l'échelle pertinente pour répondre à l'ensemble des enjeux d'urbanisme. Pour la qualité du service et l'optimisation des moyens, il y a clairement un intérêt à développer une approche à l'échelle du pays.

Cette approche se base sur une logique de mutualisation, qui met en priorité l'accent sur la mise en commun des ressources déjà existantes dans la plupart des communautés de communes (CC) dans le domaine de l'urbanisme.

## 3. La souplesse, pour s'adapter aux attentes et préserver l'avenir

Les attentes vis-à-vis d'un service d'urbanisme ne sont pas forcément identiques. La démarche proposée est donc modulable : chaque intercommunalité a la possibilité d'adhérer à tout ou partie du service proposé.

Par ailleurs, dans un contexte de transformation profonde de l'environnement des collectivités locales (réforme territoriale, recomposition de la carte intercommunale...) il est apparu indispensable de retenir des modalités de structuration souples, évolutives et réversibles, et aisément adaptables à l'évolution du contexte.

## 4. La proximité, pour répondre aux attentes des élus et des usagers

Dans son fonctionnement, le service sera conçu de manière à :

- Apporter aux maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme et de s'appuyer sur une instruction sécurisée des ADS
- Garantir aux intercommunalités l'appui dont elles ont besoin en matière de stratégie d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat
- Apporter aux usagers un accès facilité à l'information et au conseil sur la réglementation de l'urbanisme
- 

Le service assurera les missions suivantes :

1. **Urbanisme stratégique** : accompagnement des communes pour les élaborations et révisions de PLU ; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique); articulation avec le SCOT.
2. **Urbanisme règlementaire** : instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ; instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables complexes ; contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.
3. **Système d'information géographique** : mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays, qui permettra notamment une instruction des ADS plus rapide et plus sûre.
4. **Elaboration et animation de politiques d'habitat** : élaboration de politiques (PLH, OPAH...) et animation de ces politiques sur le terrain ; instruction et conseil sur les aides aux particuliers (isolation thermique par exemple)

**5. Appui aux communes sur les opérations d'aménagement** : conseil aux maires sur des opérations d'aménagement ou de construction.

Rôles respectifs de la commune et du service urbanisme :

La commune continuera à faire ce qu'elle fait jusqu'à présent : accueil des pétitionnaires en mairie, pré-instruction, et signature du PC par le maire. Lorsqu'elle le fait aujourd'hui, elle continuera aussi à assurer l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme (sauf cas complexes). Ce qui change : au lieu d'envoyer le dossier de PC au service d'instruction de la DDT, la commune l'enverra au nouveau service mutualisé.

Le choix de la structuration juridique est gouverné par la volonté de souplesse énoncée dans le préambule de la présente convention, mais aussi par les dispositions du code de l'urbanisme qui imposent que l'instruction des ADS soit assurée par une structure de droit public.

En conséquence, le portage administratif du service sera assumé par la CCMM. La gouvernance est assurée par un comité de pilotage réunissant le président du pays, les présidents et vice-présidents en charge de l'urbanisme des intercommunalités. Le service mutualisé, à l'exception de la cellule d'instruction des ADS, est localisé dans les locaux de la Filature à Chaligny. La cellule d'instruction des ADS est implantée dans les locaux de la ville de Toul.

Une convention cadre est conclue entre les 4 intercommunalités partenaires. Une clé de répartition financière a été définie (potentiel financier et nombre de permis de construire). Sur cette base, les CC du Toulouais, du pays du Saintois et du pays de Colombey et du sud Toulouais verseront leur contribution à la CCMM, porteuse du service.

-----

Pour permettre la concrétisation de la démarche, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCMM, pour l'habiliter, dans le cadre du conventionnement exposé ci-dessus, à porter le service d'urbanisme pour le compte des intercommunalités voisines.

Le maire précise qu'aucune autre modification n'est apportée aux compétences communautaires. Les articles 1 à 5 sont actualisés pour les mettre en conformité avec l'évolution du périmètre intercommunal et la législation en vigueur depuis 2014.

Au vu de ces éléments, le maire invite le conseil municipal à approuver la modification des statuts de la CCMM.

Adoptée par :

9 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s)

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni  
En exercice : 9 en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  
Présents : 7  
Votants : 9 Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie  
NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismail TAHTACI.  
Date de la convocation  
03/04/2015 Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain  
Date d'affichage MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  
17/04/2015  
Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

**PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET POUR 2015**

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2015. Descriptif des travaux préconisés :

Nettoisement de régénération y compris maintenance des cloisonnements – parcelles 66t 67t et 68t.	5 500.00 € HT
Cloisonnement d'exploitation : ouverture parcelle 1i	890 € HT
Cloisonnement d'exploitation : maintenance – parcelles 5 – 6 – 14 –42 – 61 et 62t	5 200.00 € HT
Cloisonnement d'exploitation : ouverture parcelles 2i et 2t	7 100 € HT
TOTAL	18 690,00 € HT

Compte tenu des contraintes budgétaires et sur avis de la commission ressources forestières.

Le maire propose de restreindre les travaux au cloisonnement d'exploitation – ouverture parcelle 1i et Cloisonnement d'exploitation : maintenance – parcelles 5 – 6 – 14 –42 – 61 et 62t. Ce qui représente une économie de 12 600€

Adoptée par :

9 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s)

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : Votants :	L'an deux mil quinze, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.  Présents : Anaïs DESMAZIERES ; Jean-Paul MAUROY ; Olivier MOUGENOT ; Julie NEEL ; Jean-Pierre OUDENOT ; Etienne ROYER ; Ismaïl TAHTACI.  Date de la convocation 03/04/2015 Date d'affichage 17/04/2015
	Absents : Nathalie LEMOINE (procuration à Jean-Pierre OUDENOT) ; Alain MINETTE (procuration à Etienne ROYER).  Secrétaire de séance : Etienne ROYER.

---

**CONDITION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition à titre gracieux des bancs, des tables et des chapiteaux pour les habitants de viterne et les associations. Le matériel peut également être transporté sur demande. Un bon de sortie est obligatoire.

Cependant si l'utilisation est à but commercial une participation est demandée :

- 1 banc : 1€
- 1 table : 2€
- Chapiteau : 5€

Adoptée par :

9 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s)

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 17 avril 2015.  
Le Maire, I. TAHTACI